

SCRUTARE

# Convention de Sous-Traitance

DPA · Conforme nLPD + RGPD

© 2026 MProfi AG · Version 1.0 · 03.05.2026

## 1. Objet

La présente Convention de Sous-Traitance (DPA) régit le traitement de données personnelles par **MProfi AG** (ci-après « Sous-Traitant ») dans le cadre du contrat SaaS Scrutare avec le Client (ci-après « Responsable du traitement ») conformément à l'art. 9 nLPD (Suisse) et art. 28 RGPD.

## 2. Nature et finalité du traitement

Domaine	Description
Finalité	Mise à disposition de la plateforme DD Scrutare (stockage de documents, analyse IA, génération de mémorandums, workflow)
Catégories de données	Données employés Cible, contacts LP, documents de transaction, conversations Q&R
Personnes concernées	Employés et parties prenantes de la Cible, représentants LP, équipe GP
Durée	Durée du contrat SaaS + 30 jours d'export + 60 jours de suppression

## 3. Sous-traitants ultérieurs

Sous-Traitant	Finalité	Hébergement	DPA
Hetzner Switzerland	Hébergement serveur (primaire)	CH (Zurich)	✓
Infomaniak	Hébergement backup	CH (Genève)	✓
Anthropic	Analyse IA documents	UE/US (avec DPA)	✓
Mailjet	E-mails transactionnels	UE (FR)	✓
Adyen	Traitement paiements	NL (UE)	✓

Les changements de sous-traitants seront communiqués au Responsable du traitement 30 jours à l'avance. Opposition possible dans un délai de 14 jours.

## 4. Obligations du Sous-Traitant

- Traitement uniquement selon les instructions documentées du Responsable
- Obligation de confidentialité de tous les employés (NDA obligatoire)
- Mise en œuvre des MTO selon Section 6
- Soutien des demandes d'accès des personnes concernées (nLPD Art. 25)

- Notification des violations de données dans les **24 heures** au Responsable
- Le Responsable notifie le PFPDT / DPA dans les 72 heures
- Droit d'audit 1× par an avec préavis de 30 jours

## 5. Droits du Responsable

- Droit d'accès et de rectification (nLPD Art. 25)
- Droit d'audit (voir Section 4)
- Droit d'approbation/d'opposition aux sous-traitants
- Export des données au format standardisé (CSV + JSON)
- Suppression complète après fin de contrat

## 6. Mesures Techniques et Organisationnelles (MTO)

### 6.1 Confidentialité

- Chiffrement AES-256 au repos
- TLS 1.3 minimum pour toutes les connexions
- Contrôle d'accès granulaire (basé sur les rôles)
- Authentification à 2 facteurs (2FA) obligatoire
- Principe du besoin-de-savoir pour tous les employés

### 6.2 Intégrité

- Piste d'audit WORM (rétention 7 ans)
- Hash-chain pour anti-falsification
- Vérification quotidienne des sauvegardes

### 6.3 Disponibilité

- SLA 99.9%
- Plan de reprise après sinistre documenté (RTO 4h, RPO 1h)
- Sauvegardes dans 2 sites suisses géographiquement séparés

### 6.4 Résilience

- Protection DDoS
- Limitation de débit au niveau API
- Test de pénétration Q1 2026 (rapport assaini sur demande)

### 6.5 Récupération

- Exercices de reprise après sinistre trimestriels
- Recovery Time Objective (RTO) : 4 heures
- Recovery Point Objective (RPO) : 1 heure

### 6.6 Vérification régulière

- Audits externes annuels (prévus Q4 2026)
- Revues de sécurité internes mensuelles
- Audit ISO 27001 (objectif Q4 2026)
- SOC 2 Type II (objectif Q1 2027)

## 7. Résidence des données

Hébergement **exclusivement en Suisse** (Zurich primaire + Genève secondaire). Aucune répllication des données aux États-Unis/en Asie. Appels API Anthropic via région UE lorsque disponible.

## 8. Conformité EU AI Act

Si le Responsable utilise les fonctions IA de Scrutare (High-Risk Annex III), s'appliquent en outre :

- Registre des systèmes IA documenté
- Piste d'audit de tous les appels LLM (rétention 6 mois)
- Mécanismes de supervision humaine actifs
- Cartes de modèles disponibles sur [scrutare.ch/fr/legal/ai-governance](https://scrutare.ch/fr/legal/ai-governance)

## 9. Fin du contrat

- Fenêtre d'export de 30 jours après fin de contrat
- Suppression complète dans les 60 jours
- Confirmation écrite de suppression

## 10. Responsabilité

Limitations selon le contrat principal. Responsabilité illimitée pour les violations de données dues à la négligence grave ou à l'intention selon le CO Art. 99.

## 11. Dispositions finales

- **Droit applicable** : Droit suisse
- **For** : Zurich
- **Forme écrite** : Les modifications nécessitent la forme écrite
- **Clause salvatrice** : L'invalidité de clauses individuelles n'affecte pas le reste du contrat

## Contact

**Délégué à la protection des données** : [dpo@scrutare.ch](mailto:dpo@scrutare.ch)

**Compliance** : [compliance@scrutare.ch](mailto:compliance@scrutare.ch)

**Autorité de contrôle** : Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), [edoeb.admin.ch](https://edoeb.admin.ch)

**Signature :**

---

Responsable du traitement (Client)

---

Sous-Traitant (MProfi AG)